



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 juin 2024**

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 57 Saison "Jazz à Pau" 2024/2025 : tarifs, convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire, convention de mandat pour un concert exceptionnel avec le Zénith

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Avec l'ouverture du Pôle Culturel du Foirail en 2022, la Ville de Pau a souhaité proposer dans ce nouvel écrin une programmation jazz d'excellence appelée « Jazz à Pau ». Cette dernière a connu un véritable succès dès sa première édition et a permis de faire rayonner la ville dans le monde du jazz en associant le secteur associatif et les partenaires culturels du territoire.

Pour cette troisième saison, il est proposé une programmation accessible aux nombreux amateurs de la région, mais aussi aux néophytes. La Ville de Pau invitera des musiciennes et musiciens d'aujourd'hui, innovants, charismatiques, expérimentés et réputés dans le monde entier.

Ainsi, la saison « Jazz à Pau » 2024-2025 comprendra :

- 7 concerts inclus dans la formule d'abonnement saison ;
- 1 concert exceptionnel au zénith (hors abonnement) ;
- L'accès à des conférences, des projections et des avant-scènes en partenariat avec le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées, le Réseau des médiathèques, le cinéma Le Méliès et les associations de jazz.

Sur le modèle des saisons précédentes, un abonnement « Saison » de 7 spectacles sera proposé, ce qui permettra de réduire le coût global de l'ensemble des spectacles pour les personnes s'engageant sur la totalité des représentations.

Une attention particulière est par ailleurs apportée au confort du public. Ainsi, la vente de billets à l'unité distinguera 2 tarifs, catégories A et B au théâtre Saint-Louis et fauteuil ou strapontin au Foirail, en fonction de la visibilité offerte et du confort des fauteuils. Le paradis restera gratuit au théâtre Saint-Louis pour tous les publics, dans la limite des places laissées disponibles par le dispositif « Trajectoires » (EAC).

Chaque soir de représentation, afin de promouvoir le jazz auprès des scolaires et du jeune public, la gratuité est proposée pour un groupe d'élèves du département Jazz du Conservatoire.

Un maximum de 30 places exonérées par représentation sera fixé afin de promouvoir la saison auprès des partenaires institutionnels et privés, mais aussi d'accorder 10 places pour les mécènes éventuels.

En cas d'annulation ou de report de spectacles ou de décès d'un abonné, les abonnés ou leurs ayants droit pourront prétendre, sur demande écrite, à une indemnisation valorisée par spectacle annulé ou reporté.

Pour cette nouvelle saison « Jazz à Pau », la Ville sollicitera des aides financières auprès de différents acteurs locaux selon le dispositif du mécénat.

Afin de continuer à optimiser la vente des spectacles en bénéficiant de l'expérience et de l'expertise de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), il est proposé que la Ville de Pau renouvelle ladite convention de mandat, pour une période triennale allant du 28 juin 2024 au 30 septembre 2027. La vente de billets pour la saison 2024-2025 débutera à compter du 28 juin 2024.

L'OTC percevra une commission de 2 € par billet payant. Les recettes encaissées seront reversées à la Ville de Pau.

Un concert exceptionnel est programmé au Zénith de Pau le 29 avril 2025. Ce concert sera comptabilisé dans le cadre d'une représentation de l'article 16.3 du contrat d'affermage entre la Ville de Pau et la SPL « Pau Béarn Pyrénées Evénements », exploitant du zénith, permet en effet à la commune d'utiliser le lieu pour ses besoins particuliers, quel que soit le type de jauge utilisé.

La billetterie est confiée au Zénith, qui sera chargé de la commercialisation et de l'encaissement des ventes via les réseaux suivants : FranceBillet // Ticketnet // zenith-pau.com. A l'issue du spectacle, le Zénith s'engage à reverser la totalité de la recette à la Ville de Pau.

L'article 40 de la loi du 20 décembre 2014 (article L.1611-7-1 du nouveau Code général des collectivités territoriales) élargit les possibilités de conclure des mandats (OTC et zénith) après avis conforme du comptable public, en les ouvrant à de nouvelles catégories de dépenses et de recettes publiques parmi lesquelles figure notamment le produit des droits d'accès à des prestations culturelles. La convention de mandat doit alors prévoir une réédition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes (pour l'OTC et pour le zénith).

Il est proposé d'approuver les abonnements et billets à l'unité des 7 spectacles de la saison « Jazz à Pau » 2024-2025 et les tarifs du concert exceptionnel au zénith en 2025 conformément à l'annexe ci-jointe.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 10 juin 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les tarifs des 7 spectacles de la saison « Jazz à Pau » 2024-2025 et les tarifs du concert exceptionnel au zénith en 2025 conformément à l'annexe ci-jointe ;**
- 2. Fixer à 30 le nombre maximum de places exonérées par représentation pour les spectacles inclus dans l'abonnement, 10 places pour des mécènes pour l'ensemble des spectacles et 50 places exonérées pour le concert exceptionnel au zénith ;**
- 3. Accorder la gratuité d'accès, dans la limite des places disponibles chaque soir, à un groupe d'élèves de la section Jazz du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées dans la limite de 15 places et à un groupe d'élèves inscrits avec leur(s) enseignant(s) au parcours pédagogique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) du programme « Trajectoires » dans la limite de 39 places ;**
- 4. Décider que les annulations ou reports de spectacles et les décès d'abonnés donneront lieu, sur demande écrite, à indemnisation potentielle des abonnés, valorisée par spectacle annulé, à hauteur de 25 € pour le tarif plein, 12,5 € pour le tarif réduit, 7 € pour le tarif jeune ;**
- 5. Approuver la convention de mandat avec l'Office du Tourisme Communautaire (OTC) pour la gestion de la billetterie des saisons « Jazz à Pau » 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;**
- 6. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire « Pau Pyrénées Tourisme » ci-annexée, après avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal ;**

suite du délibéré page suivante

7. Approuver la convention de mandat avec la SPL « Pau Béarn Pyrénées Evénements », exploitant du zénith Pau, pour la gestion de la billetterie du concert exceptionnel programmé le 29 avril 2025 ;

8. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SPL « Pau Béarn Pyrénées Evénements » ci-annexée ;

9. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des différents acteurs locaux selon le dispositif du mécénat ;

10. Décider d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Principal, code gestionnaire 53V, Chapitre 70, fonction 3311.

Ne prend pas part au vote : M. Thibault CHENEVIÈRE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU